

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 mars 2016 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 24 mars 2016 à 19 heures, par convocation du 14 mars 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, bonsoir à toutes et à tous. La cloche de l'église vient de sonner. Et bien je déclare l'ouverture de cette séance ordinaire de ce Conseil municipal du jeudi 24 mars. Je vous propose Gérard MATUSIAK pour être notre secrétaire ce soir. Il n'y a pas d'objections ? Et bien Gérard, tu peux nous faire l'appel.

Gérard MATUSIAK : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire,

Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Daniel DEPOORTER, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Philippe DUQUESNOY

Marianne THOMAS pouvoir à Jean-Marie FONTAINE

ABSENT :

Nadine SCHUBERT, Conseillère municipale.

Merci, à vous Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien, merci. Je crois que tout le monde ici, ceux qui sont présents mais aussi ceux qui n'ont pas pu se déplacer, ont été marqués par ces derniers événements. Donc, vous vous doutez bien que je vais vous proposer une minute de silence, pour le soutien à nos amis belges, victimes comme la France d'ailleurs des attentats ignobles, mais aussi, j'ai envie d'aller un peu plus loin, pour tous les pays qui subissent ces mêmes sévices que ce soit en 2015 ou en 2016. En 2015, je vais essayer de récapituler un peu tout ce qu'il s'est passé. Il y a eu 47 attaques meurtrières hors d'Irak et de Syrie. Celles-ci ont été revendiquées directement par le groupe état islamique. Cela est réparti dans 14 pays et provoque la mort de 1212 personnes, ainsi que des milliers de blessés. Mais aussi en 2016, depuis le début de cette année, je vais vous dire les pays qui ont subi des attentats : l'Afghanistan, Israël, l'Inde, le Nigéria, la Lybie, l'Irak, la Turquie, l'Indonésie, le Burkina Faso, le Pakistan, la Somalie, l'Egypte, le Cameroun, la Syrie, l'Arabie Saoudite, le Tchad, et en mars le Yemen, la Côte d'Ivoire, le Mali et tout à fait dernièrement la Belgique. Sachant que certains pays ont eu plusieurs attentats. Aussi, je pense que cela mérite bien, pour tous ces pays meurtris, pour tous ces Hommes, ces Hommes avec un grand « H » qui ont laissé leur vie, je vous propose une minute de silence. Je vous remercie.

Et bien je vous propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de ce 27 janvier. Y'a-t-il des remarques par rapport à ce procès-verbal. Il n'y en n'a pas ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, je vous en remercie.

1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Président : Le premier point à l'ordre du jour, le budget général. D'abord la note de présentation et il y aura ensuite, bien entendu, le vote de ce budget général. Le rapporteur vous vous en doutez, bien est Dominique MOREL. Tu as la parole Dominique.

1.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors, avant tout, je voudrais rappeler que la commission Finances a examiné ce 22 mars, l'ensemble des documents budgétaires. Alors, en ce qui concerne donc ces budgets, les résultats de l'exercice 2015 seront repris au budget supplémentaire. En ce qui concerne certaines recettes, le montant de la DGF a été minoré, la DSU a été estimée, les bases fiscales ont été revalorisées de 1 % en fonction de la loi de Finances. De cela, la proposition de budget primitif 2016 s'élève à :

- 14 995 829.00 € pour la section de fonctionnement*
- 3 185 358.00 € pour la section d'investissement*

Concernant la section de fonctionnement, les principales recettes sont constituées de :

Les taxes locales estimées à 4 190 000 €

La compensation CALL, 5 877 676 €

Je vais donner les principales lignes budgétaires.

La DGF, estimée à 1 320 000 €

La DSU, estimée à 2 040 000 €

Les différents droits des services - piscine – CLSH – Colonie, donc : 220 000 €, 110 000 €, 200 000 €

Et la dernière ligne la plus importante, c'est le recouvrement des frais de personnel, maladie pour 349 000 €

Les dépenses sont constituées principalement donc :

Frais de personnel à hauteur de 8 542 600 €

Dotation aux amortissements, une opération d'ordre, 449 040 €

Les intérêts de la dette, à hauteur de 350 000 €

Les enveloppes aux différents services à hauteur de 3 258 298 €

La subvention au CCAS, à hauteur de 600 000 € qui fera l'objet d'une délibération par la suite,

La subvention aux associations pour 550 000 € qui fera, elle aussi, objet d'une délibération

Et des subventions d'équilibre à hauteur de 100 000 €

Un virement à la section d'investissement à hauteur de 1 023 168 €

Concernant la section d'investissement, on a donc :

Le virement de la section de fonctionnement, pour, je viens de la dire, 1 023 168.00 €

Les amortissements à hauteur de 449 040 €

Le FCTVA à hauteur de 430 000 €

Et puis diverses autres lignes dont vente de terrains, dotation et DETR et une opération d'ordre.

Les dépenses donc :

Remboursement de la dette, à hauteur de 740 000 €

Les amortissements des subventions, 9 720 €

Pour le service des sports, on a du matériel et le skate park, à hauteur de 106 340 €

Les affaires scolaires, du matériel, des travaux dans les écoles Barbusse, Diderot, Curie pour 161 995 €

Concernant la jeunesse, on a des travaux à Gouillard, on a l'équipement du RAM et l'étude du restaurant Bellevue, pour 120 438 €

Concernant les salles, on a 52 500 €

On a aussi une ligne informatique à hauteur de 26 000

Concernant la culture, on a achat de projecteurs et travaux ascenseur pour 23 000 (23518)

*Communication c'est dérisoire, c'est 800 €. C'est un appareil photo
Concernant la DGST, donc, trottoirs, éclairage, bâtiments, 962 122 €
Et puis une opération d'ordre que l'on retrouve à hauteur de 977 797 €.*

Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, concernant ce budget général.

Monsieur le Président : Voilà le budget général vient de vous être présenté, y'a-t-il des questions, des remarques qui n'auraient pas été vues dans la commission où tout le monde à participer. Je vous en prie Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président, Monsieur MOREL et cher(ère)s collègues. Je veux tout d'abord voir dans l'exercice budgétaire et d'équilibre comptable que vous venez de nous livrer, la nécessité de saluer pour leur travail les fonctionnaires territoriaux qui en sont à l'origine et plus particulièrement bien entendu, Madame Anne-Marie DUMUR qui possède une expertise évidente de ce dossier. Fonctionnaires territoriaux qui ont encore été récemment attaqués par le Ministre Emmanuel MACRON, je le rappelle. Ce banquier d'affaires, a déclaré, que le statut de la fonction publique bâti par Maurice THOREZ, Ministre Communiste de De Gaulle était un anachronisme. L'établissement du budget est un acte politique. Il est aujourd'hui une recherche d'équilibre entre réponse aux besoins de services et de protection de nos populations. Mais il est aussi l'application des dictats gouvernementaux et européens de réduction continue des services publics avec augmentation de la pression fiscale locale. Les collectivités sont appelées à répercuter en coupes budgétaires, en impôts et en taxes, ce que l'Etat leur supprime en dotation de fonctionnement ou qu'il leur transfère en charges nouvelles. Rappelons que les collectivités territoriales ne sont responsables que de 5 % des déficits du pays. Mais l'Etat leur fait payer plein pot ces déficits. Rappelons également, que ces mêmes collectivités territoriales sont à l'origine de 70 % des investissements civils du pays, avec l'irrigation économique et sociale des territoires et l'activation des carnets de commande des entreprises locales. Vous nous avez présenté aujourd'hui un budget équilibré à hauteur 14 995 829 €, soit un budget en recul de près de 400 000 € par rapport au budget primitif de l'année dernière. La nouvelle diminution programmée de la dotation globale de fonctionnement se fait sentir. Moins 350 000 en 2015, moins 350 000 en 2016, cela ne représente pas moins d'un million de budget sur deux années par rapport au niveau de 2014. 1 000 000 € qui aura manqué aux investissements dans la ville. Il est facile d'en juger en regardant par exemple l'état des trottoirs et des chaussées en dehors du centre-ville et de la route départementale 39. Il aura donc fallu faire des coupes pour pouvoir parvenir à établir cet exercice budgétaire. L'étude des enveloppes des services montre une baisse de plus de 27 500 € de l'enveloppe de l'administration générale et des fêtes. Une baisse de plus de 68 000 € de l'enveloppe consacrée au sport. Une baisse de plus de 80 000 € de l'enveloppe consacrée aux bâtiments, pour ne citer que celles-là. Nous prenons acte de votre décision de ne pas impacter la culture, la jeunesse et les affaires scolaires. Il est par contre regrettable que vous touchiez à l'enveloppe consacrée à la Politique de la Ville et à la Citoyenneté, moins 5 000 €. A celle de l'urbanisme, moins 53 000 €, ainsi qu'à celle consacrée à la sécurité et la prévention, moins 17 000 €. Vous avez évoqué tout dernièrement dans la presse régionale que notre ville s'en sortait bien grâce à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale dont nous bénéficions. Mais il ne faut pas oublier que si Harnes touche plus de Dotation de Solidarité Urbaine, c'est bien parce que ses habitants sont en grandes difficultés et subissent de plein fouet les effets d'une crise dont ils ne sont pas à l'origine. Le budget consacré aux frais de personnel reste particulièrement élevé pour une ville de notre catégorie, sans compter qu'il vous faudra prendre en compte l'augmentation de 0,6 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2016. Enfin une bonne nouvelle. Je parle de l'augmentation des fonctionnaires dont les salaires étaient gelés depuis 2010, mais qui ne suffira pas à combler la perte du pouvoir d'achat qu'ils ont subie. Pour en terminer, je souligne la capacité d'autofinancement nette de la ville qui a encore baissé, pour se situer cette année à 283 168 €. Alors qu'il aurait fallu prévoir selon les conseils de bonne gestion prodigués par des cabinets financiers ayant pignon sur rue, un minimum de 750 000 €, pour assurer une gestion basique et donc prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à

hauteur de 1 500 000 € au lieu des 1 023 000 € prévus cette année. Dans ce cadre et pour toutes les raisons évoquées, notre groupe ne votera pas contre le budget mais s'abstiendra sur le budget présenté. Une dernière question Monsieur MOREL concernant le point que j'ai soulevé en commission des Finances, en lien avec les rentrées d'argent de notre piscine municipale. J'ai bien retrouvé la trace d'une délibération en date du 27 mai 2015, point 17.3, concernant un tarif de location de ligne d'eau à l'heure réservée aux professionnels agréés et selon disponibilité. J'ai compris tout récemment que cela concernait la mise à disposition aux maîtres-nageurs de l'équipement municipal dans le cadre d'un auto-entreprenariat lié aux stages et leçons de natation. Je ne distingue pas de rentrée d'argent en 2016 sur ce poste. Est-ce un oubli ? De plus je n'ai retrouvé aucune trace d'une quelconque convention d'utilisation de cet équipement municipal par les maîtres-nageurs dans leur cadre de leur auto-entreprenariat. Si elle existe, pourriez-vous m'en fournir une copie et je vous en remercie par avance. Si elle n'existe pas, cela me semble particulièrement problématique, ne serait-ce que pour des questions de responsabilité. Il y aurait alors urgence à régulariser ce dossier. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie aussi. Quelle évolution ! Quelle évolution, vous allez vous abstenir. Ça c'est une excellente chose. C'est la première fois je crois depuis que je suis Maire. Cela dit, vous savez, vous parlez de l'autofinancement, je crois qu'il faut regarder à côté de l'autofinancement aussi le montant de la dette, par exemple. Je me souviens qu'en 2008, lorsque je suis arrivé avec mon équipe, nous étions à 9 millions 3. Aujourd'hui vous vous en rendez compte un peu plus bas, nous sommes à 7 millions 5. Mais bon, ce n'est pas grand-chose. Mais je suis encore satisfait par autre chose. Je suis encore satisfait parce que, en fin de compte, vous avez bien écouté, vous avez bien compris notre débat d'orientation budgétaire, puisque vous avez, tout votre argument est basé sur ce que nous avons dit lors de ce débat d'orientation budgétaire. Surtout pour les baisses de dotations de l'Etat. Et puis, vous avez d'autant plus mieux écouté, lors de la commission de Finances, puisque là aussi, et bien je vous ai dit la même chose et vous avez opiné de la tête et vous avez dit la même chose que moi, donc ce n'est pas la peine que je le redise puisque vous l'avez dit, voilà, et bien c'est parfait. Nous avons réussi malgré cette pression qui nous arrive, à ne pas augmenter, puisque vous avez déjà dit que nous n'augmentons pas les impôts, et bien non, nous ne l'augmentons pas. Et c'est vrai que dans certains cas, dans les services, et bien oui, il y a des efforts énormes, de réduction des finances. Oui et c'est comme cela que l'on arrive pour la 9^{ème} année, à justement à ne pas augmenter les impôts. Vous avez parlé d'urbanisme par exemple, vous avez parlé moins 5 000 €, je ne sais plus, sur autre chose, en tout cas, pour la Politique Ville, vous vous trompez un peu, parce que vous savez qu'il y a souvent, même à chaque fois, un budget supplémentaire. Vous vous en doutez bien. Ça ce sont les premières réponses que j'ai envie de dire, quant à l'augmentation pour les fonctionnaires, je suis aussi heureux que vous et sans démagogie, je suis aussi heureux que vous et sachez que ces 0,6 % d'augmentation du point d'indice, et bien il est aussi prévu, parce que l'on en parlait depuis un moment, on ne savait pas le taux, mais c'est aussi prévu. Voilà simplement ce que j'avais envie de vous dire. Et bien oui, on a 400 000 € en moins, et on arrive encore à ne pas augmenter les impôts ! Je pense que les harnésiens c'est surtout ça qu'ils vont voir ! Et c'est comme ça dans toutes les communes de France et de Navarre ! Après c'est ce que vous avez débattu, et bien oui, et bien c'est très bien. Et sachez qu'on partage beaucoup de choses avec vous, en tout cas sur les baisses de dotations. Mais enfin, ma grande satisfaction c'est que c'est une abstention. Merci ! Par contre, je pense qu'il y a deux réponses à vous faire, Dominique MOREL va en faire une et je pense que Joachim GUFFROY en fera une autre, en tout cas, sur la piscine. Tu y vas d'abord ?

Dominique MOREL : Oui, je voudrais rappeler concernant la Politique Ville, on n'a pas fait d'inscription au niveau du budget primitif parce qu'on est en attente de notifications. Donc ce qui sera repris au budget supplémentaire dès que les notifications des services de l'Etat nous auront été données. Voilà.

Monsieur le Président : Joachim si tu as une, et puis après je donnerai, excusez-moi, je n'avais pas vu, je donnerai la parole aussi au Front National Rassemblement Bleu Marine qui m'a fait signe, mais désolé je ne l'ai pas vu.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc en ce qui concerne la piscine et le statut d'auto-entrepreneur des maîtres-nageurs actuellement, donc oui, il existe une convention, on vous la transmettra si vous le souhaitez, il n'y a pas de souci là-dessus. En ce qui concerne la rentrée financière, elle est d'un peu moins de 700 €, aux alentours de 630 et ce sera un titre de recettes qui va être effectué, c'est pour ça que ça n'apparaît pas pour l'instant. Mais ça sera récupéré, rassurez-vous.

Monsieur le Président : Voilà, et bien Monsieur GARENAUX, je vous en prie. Ah ! Pardon !

Jean-Marie FONTAINE : Juste à Monsieur GUFFROY. La convention n'est pas passée en Conseil municipal ?

Monsieur le Président : Non, je ne crois pas.

Jean-Marie FONTAINE : Vous pourrez m'en fournir une ...

Monsieur le Président : Et bien, bien sûr.

Jean-Marie FONTAINE : Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Bien sûr. Je vous en prie Monsieur GARENAUX.

*Anthony GARENAUX : Monsieur le Maire. A notre grande surprise, lors de la réception du dossier du présent conseil pour le vote du budget primitif 2016, la note de synthèse concernant ledit budget était plus que lapidaire. Quelques chiffres, quelques grandes masses, mais l'absence inexplicable du document M14. Pour rappel, la M14 est la nomenclature comptable, propre aux communes et aux EPCI qui comportent toutes les informations financières relatives au budget soumis au vote. Ce document est le budget primitif et il nous a été donné en commission mardi soir au total mépris de communiquer tous les éléments relatifs au vote d'une délibération. **S'agit-il de mépris, d'incompétence de la part de votre adjoint aux finances** qui ne semblait pas savoir de quoi je parlais lorsque je l'ai contacté, d'une volonté claire de ne pas citer ? Votre adjoint m'a répondu par conversation téléphonique qu'il ne transmettrait pas ce document parce que je le cite « c'est un document que personne ne lit et que nous faisons donc des économies en ne le fournissant pas ». Pourquoi donc ne pas nous l'avoir fourni par mail ? Monsieur le Maire, lorsque vous étiez élu d'opposition, vous vous plaigniez de l'opacité et du manque d'information de la majorité en place, je remarque que vous employez les mêmes méthodes que votre prédécesseur. En l'état et face à ce manquement grave à l'obligation d'information des élus préalable à l'examen d'une délibération, il nous est impossible de nous prononcer sur le budget. Nous ne participerons donc pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. J'en suis très satisfait que vous ne participiez pas au vote. Que voulez-vous ? Par contre, j'ai envie de vous dire une chose. La prochaine fois que vous téléphonez, que ce soit à mon personnel, parce que c'est mon personnel, je suis un peu paternaliste, la prochaine fois que vous interpellez un adjoint, un conseiller délégué, un élu, n'importe lequel soit-il, avec le ton que vous avez employé, et les injures que vous avez pu dire, ils vous raccrocheront au nez. Et bien, vous le prenez comme vous le voulez, mais ça je vous le confirme, je leur demande, lorsque vous êtes agressés verbalement par quiconque, vous pouvez leur raccrocher au nez et n'hésitez pas à venir m'en avvertir j'en ferai état lors des Conseils municipaux. Ensuite vous avez demandé la M14, mais Monsieur là où vous êtes placé, ne serait-ce que, la documentation sur la M14, vous ne pouvez pas vous débrouiller pour l'avoir ? Vous savez, c'est la

M14 que vous avez demandé, vous savez, l'instruction M14. Alors, celle-ci, et bien débrouillez-vous pour l'avoir là où vous êtes ! Vous savez, tous les élus qui sont ici peuvent avoir la M14 et c'est la base même, c'est la base même, je peux terminer je ne vous ai pas coupé ! Non je n'arrêterai pas, c'est vous qui vous tairez aujourd'hui. Vous savez, pour le moment je suis le Président. OK ? Vous aurez la parole quand je vous la donnerai juste après. Et vous dire que la M14, les documents ont été remis, je pense, lors de la commission. Maintenant si vous voulez demander un document, jamais personne n'en a parlé à mon adjoint comme vous l'avez fait. Alors la prochaine fois, vous l'enverrez par mail, parce que je n'ai pas envie de vous entendre sur ce ton, et puis on vous l'enverra par mail. Voilà ce que j'ai à vous dire. Et faites attention quand vous parlez, vous savez que je peux aussi me retourner contre ceux qui ont un tel ton. Alors ne l'utilisez jamais avec moi. D'accord ? Sinon, c'est au tribunal que ça se terminera Monsieur. Ensuite, je ne vous permets pas de parler de la position que je pouvais avoir lorsque c'était une autre majorité qui était en place, si j'ai quelque chose à leur dire, je leur dirai. Je pense qu'à l'époque où j'étais Conseiller municipal d'opposition, vous n'étiez sans doute pas là. Je ne le crois pas. Donc vos expériences sont assez légères et quand j'ai eu quelque chose à dire, je l'ai dit directement aux personnes concernées. Je n'ai pas besoin que vous preniez la parole pour moi. Voilà ce que j'ai à vous dire. Maintenant vous ne prenez pas part au vote. Je termine et vous répondrez ensuite ! Ensuite, je ne sais même plus ce que j'allais dire. Allez-y répondez tout de suite, tellement je suis outré de certaines de vos pratiques.

Anthony GARENAUX : Non, non, il n'y a eu aucune injure envers qui que ce soit. Faut arrêter de se sentir harcelé, je sais que voilà. Non il n'y a eu aucune injure, faut arrêter. Et j'ai évidemment demandé le document pas la M14, je sais très bien que la M14 se trouve sur internet, j'ai demandé le budget primitif de la ville de Harnes sous la nomenclature M14. Je ne suis pas, il faut arrêter un peu.

Monsieur le Président : Ah, vous la vouliez sous une certaine forme. Vous l'avez eu en commission,

Anthony GARENAUX : Non non,

Monsieur le Président : Et puis, si, demandez la par mail la prochaine fois, parce que ...

Anthony GARENAUX : Non non, c'est la forme

Monsieur le Président : Aussi désagréable soit-elle, lorsqu'elle parle à des adjoints. N'essayez jamais ça avec moi, je vous le dit.

Anthony GARENAUX : Le budget

Monsieur le Président : Ensuite vous l'avez eu à la commission Finances. Je pense que d'autres personnes sont dans l'opposition et ne m'ont absolument pas, comment dire, interpellées à ce niveau, quand ils demandent un document, ils ne le demandent pas à la dernière minute et je pense que je leur fournis, ils pourront vous le dire aussi je l'espère.

Anthony GARENAUX : Non, non, ce document est à fournir en même temps que le dossier du Conseil municipal donc 5 jours francs avant et pas 2 jours avant soit 48 heures avant.

Monsieur le Président : 5 jours francs avant nous vous avons donné les documents.

Anthony GARENAUX : Oui

Monsieur le Président : Point.

Anthony GARENAUX : Pas les documents légaux.

Monsieur le Président : Sous la forme M14

Anthony GARENAUX : Oui

Monsieur le Président : Ecoutez

Anthony GARENAUX : Sous la forme que vous voulez en fait quoi ... celle qui vous arrange en fait.

Monsieur le Président : Oui, oui.

Anthony GARENAUX : Celle qui vous arrange

Monsieur le Président : Celle qui nous arrange

Anthony GARENAUX : Surtout

Monsieur le Président : Vous pouvez le dire, c'est celle qui est la moins compliquée.

Anthony GARENAUX : Oui

Monsieur le Président : Et bien Monsieur vous savez ce qu'il vous reste à faire

Anthony GARENAUX : Et bien oui, pas de souci

Monsieur le Président : Vous la demandez, vous écrivez à

Anthony GARENAUX : Oui, j'écrirai, y'a pas de souci

Monsieur le Président : A la Préfecture. Vous savez, faites écrire plutôt parce que

Anthony GARENAUX : Non, non, j'écris moi-même ... y'a pas de souci

Monsieur le Président : Ça arrangerait certaines, ça éviterait certaines déviations. Voilà, en tout cas je suis content de votre vote, tout va très bien et je vous propose de passer au vote de ce budget général. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Y'en n'a pas. Abstentions ? 5. Refus de vote, c'est ça, c'est bien le terme, et bien je vous remercie.

1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 22 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL) et 3 refus de vote (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), ADOPTE le budget primitif 2016 du budget général de la commune de Harnes.

2 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président : Et nous passons donc au budget suivant qui est le budget annexe, à moins que, attendez, à moins que vous ayez quelque chose à rajouter par rapport de l'échange que nous venons d'avoir ? Puisque j'ai parlé de vous en même temps. Non ?

Jean-Marie FONTAINE : Moi, je ne me suis pas senti visé dans ce que vous avez dit.

Monsieur le Président : J'ai parlé de vous en terme d'opposition, et que, à première vue, ce que vous demandez vous l'avez, quoi ! Et quand je donne quelque chose à quelqu'un, nous le donnons aussi, enfin à une partie de l'opposition, je le donne à l'autre partie de l'opposition.

Jean-Marie FONTAINE : Moi j'ai pas, à titre personnel, j'ai eu une demande de documents complémentaires auprès de Monsieur MOREL qui m'a répondu très rapidement à cette demande, donc voilà.

Monsieur le Président : Merci, je vous propose donc de passer aux budgets annexes et vous vous en doutez bien, ce sera Dominique MOREL qui rapportera.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Excusez-moi, mais j'ai un petit peu ...

Monsieur le Président : Non

Dominique MOREL : Bon. Alors concernant les budgets annexes, qui sont à l'ordre de 3, le cimetière, bâtiment à caractère industriel et commercial et des racines et des hommes. Donc nous allons passer en premier par le budget cimetière.

2.1 BUDGET CIMETIERE

2.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, ça concerne la construction de caveaux. Voilà.

Monsieur le Président : Je suppose qu'il n'y a pas de remarques. Ceux qui sont pour ? Abstentions, 8 abstentions.

2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 22 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe cimetière de la commune Harnes.

2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

2.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président : Le budget bâtiments à caractère économique.

Dominique MOREL : Alors, ce budget s'élève à 20 598 en section d'investissement, 40 841 en section de fonctionnement, les différentes lignes vous sont données par la suite de cette présentation.

Monsieur le Président : Des questions ? Pour ? Contre ? Abstentions ? Là c'est plus refus de vote, c'est abstentions, 8, pardon.

2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 22 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe bâtiments à caractère économique et commercial de la commune de Harnes.

2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

2.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président : Budget des Racines et des Hommes.

Dominique MOREL : Alors le budget des Racines. Le budget s'élève 108 000 en dépenses qu'en recettes. Les résultats 2015 seront repris au budget supplémentaire. Il n'y a qu'une section de fonctionnement et l'ensemble des lignes vous sont transmis par la suite. Vous pouvez remarquer une subvention d'équilibre en provenance du budget général pour 100 000 €.

Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Si on met en rapport le budget des Racines et des Hommes avec celui de 2014, on s'aperçoit qu'en 2014 il s'élevait à 212 038 € avec une reprise de 85 538 € d'excédent de fonctionnement. Alors je sais bien qu'il y aura un budget supplémentaire, mais est-ce que vous ne craigniez pas que ce budget soit un peu insuffisant ?

Monsieur le Président : Vas-y tu peux répondre, sinon j'ajouterai.

Dominique MOREL : Alors, on a estimé à 120 000 vu d'aujourd'hui. Par la suite vous verrez dans une délibération qu'on demande donc des subventions à différents organismes. Donc en fonction des subventions, en fonction des dépenses réelles, il y aura peut-être un ajustement qui sera fait au budget supplémentaire, mais on va s'efforcer de rester à ce niveau de dépenses.

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'autres questions ? Voilà comment on arrive aussi en optimisant le plus possible nos actions à ne pas augmenter les impôts et d'ailleurs vous voterez les taux juste après. En tout cas, pour ce budget des Racines et des Hommes, ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions, 8.

2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 22 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe « des racines et des hommes » de la commune Harnes.

3 VOTE DES TAUX

Monsieur le Président : Et bien vote des taux.

Dominique MOREL : Alors Monsieur le Président, il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2016, les différents taux des taxes locales, à savoir :

<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>9.97 %</i>
<i>Foncière bâtie :</i>	<i>27.91 %</i>
<i>Foncière non bâtie :</i>	<i>89.79 %</i>

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors notre groupe votera bien évidemment la stabilité des taux qui sont inchangés depuis 2007 comme vous le dites à chaque fois. Il faut aussi préciser à nos habitants que cette stabilité des taux ne verra pas par contre une stabilité de l'imposition, puisque les bases locatives prennent 1 % et donc il y aura, malgré la stabilité des taux, une augmentation de l'imposition tout au moins pour la part de Harnes et il faut aussi évoquer les autres augmentations des autres collectivités territoriales, pour ne citer qu'elles, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et aussi la CALL qui augmentent très très très très fortement les taux sur le foncier bâti et la taxe foncière à des taux de plus de 2,5 points d'un côté et de plus 3,1 de l'autre.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie d'apporter ces précisions. Cela renforce encore plus les efforts que nous faisons nous ici sur la commune de Harnes. Donc nous passons au vote. Pardon, excusez-moi.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Maire. Ce soir vous nous demandez de voter les différents taux des taxes locales à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Vous nous proposez de reconduire les taux de 2015 pour cette année. Malheureusement, les bases fiscales ont été revalorisées. Une augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 4,15 % votée par le groupe majoritaire socialo-communiste départemental, une augmentation de 2,5 % à la fois sur la taxe d'habitation et sur le foncier bâti est prévue par la CALL, ou nous supposons que vous voterez positivement, vu que vous en êtes un des vice-président. Toutes ces augmentations vont peser très lourdement dans le porte-monnaie des Harnésiens et ce n'est pas la baisse de 1 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui va soulager les ménages y compris les plus pauvres. Nous sommes néanmoins conscients des difficultés de la commune due à la baisse de la DGF. Mais notre priorité va aux Harnésiens qui vont subir de plein fouet ces augmentations de taxe et pour qu'ils ne soient pas pénalisés trop lourdement, il aurait fallu neutraliser la hausse des bases par une baisse des taux et non les reconduire. Bien entendu, notre groupe votera contre cette délibération. Merci

Monsieur le Président : Je n'ai pas entendu la fin, vous voterez quoi ? Contre le maintien des taux ? Ah oui, c'est ça que vous m'avez lu. Ah d'accord ! Et bien écoutez, je ne vais pas avoir une réponse différente que celle que je viens de faire, parce que en gros vous avez relu, à la limite vous auriez pu dire idem, voilà ! N'oubliez pas de donner vos papiers, parce que ça nous permet de faciliter après le compte-rendu. Et bien je vais vous dire la même chose, voilà ça conforte encore plus nos efforts en termes de gestion sur la commune de Harnes et je vous remercie de votre déclaration. Donc nous passons au vote des taux. Ceux qui sont pour ? Contre ? 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 3 contre (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), DECIDE de reconduire pour l'année 2016, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

Monsieur le Président : Voilà, tu prends la parole maintenant ?

Dominique MOREL : Je voudrais, à mon tour, remercier le service Finances, donc Anne-Marie DUMUR, mais aussi l'ensemble des services pour la préparation de ce budget, y associer mes collègues Adjoints, car, ça a été depuis octobre de nombreuses réunions de travail, pour justement arriver à ce document, arriver à cette non augmentation des taux. J'entends bien que je suis incapable, mais je pense que depuis 2008, nous avons géré avec les services, avec l'ensemble des Adjoints, la commune d'une façon rigoureuse.

Monsieur le Président : Oui, moi je voudrais rajouter un tout petit quelque chose, c'est que bon il s'est oublié, il a remercié les Adjoints, mais moi je te remercie personnellement pour l'investissement que tu peux avoir avec les services que tu as cités juste avant mais je voudrais y associer aussi les Conseillers délégués qui gèrent aussi une enveloppe et qui étaient présents pour ce travail, cette efficacité qu'il faut pour réduire des enveloppes, oui réduire des enveloppes. Vous savez il est beaucoup plus facile de dire 'tiens pour la culture on met 20 000 en plus, pour les trottoirs on met 300 000 en plus, pour le sport on met autant'. C'est beaucoup plus facile d'augmenter des enveloppes que de les restreindre. Ça demande un effort, non seulement, pour les chefs de pôles, ça demande un effort pour les Conseillers délégués, pour les Adjoints et surtout tout le service financier. Voilà, je viens de vous remercier et je le pense très sincèrement. Le point 4. Et je pense que je n'ai pas été le seul, nous n'avons pas été le seul à les remercier, je crois que le groupe « Humain d'abord » a aussi constaté cet effort qui a été fait aussi au niveau du personnel.

4 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Le point 4, subvention annuelle de fonctionnement aux différentes associations et le rapporteur en est toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Juste un point, je voudrais aussi associer le DGS, le DGA et le DGST, parce que, on les a oublié, mais ils sont tellement présents parmi nous donc ça met, Christian je sais que nous sommes souvent, très très souvent ensemble. Alors, il s'agit de voter les subventions attribuées aux différentes associations. Donc ce qu'on a dit et ce qui a été dit à la commission Finances, c'est que dans ces tableaux, on y retrouve les associations qui nous ont fait une demande. On sait très bien que certaines associations sont souvent en retard. Donc elles seront votées par délibération par la suite. Alors concernant le sport, le montant de ces subventions est à hauteur de 297 920 €. Pour la culture, le total est de 40 340 €. La jeunesse, 1 200 €, ça concerne donc une association. Les affaires sociales 2 425 €, l'enfance 9 515 €, l'administration générale 26 500 €, l'économie 4 973 €, ce qui représente donc un total de 382 873 €. Alors je rappelle que les personnes qui sont membres d'un bureau d'une association de ne pas prendre au vote et de le transmettre par la suite à l'administration générale.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Monsieur le Président, Monsieur MOREL, notre groupe votera bien évidemment cette délibération relative aux subventions aux associations. Cependant, nous regrettons la baisse de certaines d'entre elles, par exemple, les parents d'élèves du collège dont la subvention passe de 9 500 € à 9 000 € et l'absence totale de subventions pour d'autres. Nous remarquons plus particulièrement les trompettes Harnésiennes, l'association Harnes-Vendres ainsi que les 2 clubs de boulistes dont certes les besoins ne sont pas les mêmes. Vous avez indiqué en réponse à la question que Monsieur FONTAINE a posée en commission des Finances que ces associations n'avaient pas transmis les pièces demandées dans les délais. Nous émettons le souhait que leur situation puisse être réétudiée comme vous vous y êtes engagé en commission des Finances.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie mais je vous informe qu'elles ne seront pas réétudiées. Elles seront étudiées puisqu'il n'y a pas de documents à ce jour. Et effectivement la

question a été posée en commission des Finances et c'est cette réponse qui avait été faite et d'ailleurs je crois que notre Adjoint, Dominique MOREL avait déjà répondu à cette question avant que vous ne la posiez. Cela dit, y'a-t-il d'autres remarques ? Non, et bien, je vous propose de passer au vote de ces subventions. Ceux qui sont pour ? Chantal, je n'ai pas vu ton bras. C'est pour ça que. A l'unanimité, merci.

Guy SAEYVOET : Ils font partie d'associations, donc ils ne peuvent pas voter.

Monsieur le Président : Ah oui, excuse-moi,

Chantal HOEL : Je ne peux pas prendre part du fait que je suis présidente de la FNATH.

Monsieur le Président : Oui c'est vrai que, d'ailleurs je ne devrais pas voter, parce que

Chantal HOEL : Et ainsi que Véronique DENDRAEL

Monsieur le Président : Oui oui, la Revanche du Drapeau, elle n'est pas dedans,

Dominique MOREL : Si tu es membre du bureau, on enlèvera par rapport

Monsieur le Président : Je suis membre du bureau aussi, donc il faudra me retirer alors. OK. Donc ceux qui ne sont pas membre du bureau, ceux qui sont pour ? Voilà. Ceux qui sont contre ? Il ne devrait pas en avoir. C'est abstentions ? Non plus. Et les autres c'est parce qu'ils sont déjà dans les bureaux des différentes associations. Et bien je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

N'ont pas pris part au vote pour les associations qui les concernent :

Philippe DUQUESNOY, Association Revanche du Drapeau

Jean-Pierre HAINAUT, Association Le Prévert

Joachim GUFFROY, Association Harnes Volley Ball

Jean-Luc DAUCHY, Association Le Sourire de Louisa

Eric CAMBIER, Association Le Sourire de Louisa

André GUELMENGER, Association Harnes Vendres

Dominique HUBER, Association Harnes Falkenstein

Chantal HOEL, Association FNATH

Véronique DENDRAEL, Association ENJEU

ASSOCIATION	2016
SPORT	
AIKIDO CLUB	1 700.00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920.00
AMIS DE L'EAU	1 000.00
BROCHET HARNESIEN	4 000.00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 400.00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 500.00
FOOTBALL EN SALLE	300.00
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00
HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00
HARNES TUNNING CLUB	350.00
HARNES VOLLEY BALL	45 000.00
JOGGING CLUB	4 100.00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00
LES VALERIANES	1 800.00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	200.00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 400.00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	450.00
SPORT NAUTIQUE	31 000.00
TENNIS CLUB	2 400.00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500.00
U.A.S.H.	21 100.00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00
VELO CLUB HARNESIEN	4 200.00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00
Total	297 920.00

CULTURE	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300.00
AMIS DU VIEIL HARNES	970.00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350.00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890.00
DES LIVRES ET NOUS	390.00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	1 150.00
HARMONIES DE HARNES	9 860.00
HARNES CHRZANOW	950.00
HARNES FALKENSTEIN	950.00
HARNES KABOUDA	950.00
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500.00
LES FEMMES EN MARCHE	780.00
LES JULES DE HARNES	1 000.00
Total	40 340.00
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00
Total	1 200.00
AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00
A.V.I.J. 62	1 075.00
A.P.E.I.	350.00
BOUT'CHOU	600.00
JARDINS FAMILIAUX	300.00
Total	2 425.00
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE	315.00
D.D.E.N.	200.00
PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.	9 000.00
Total	9 515.00

ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00
ANCIENS DE CK	200.00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	600.00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	600.00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	600.00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	600.00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250.00
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES TRAVAIL	400.00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00
REVANCHE DU DRAPEAU	200.00
U.C.A.H.	3 000.00
FIEST HARNES	300.00
Le RENOUVEAU DE LA PASSERELLE	300.00
Total	26 500.00
ECONOMIE	
Syndicat lensois et littoral	4 973.00
Total	4 973.00
Total Général	
	382 873.00

5 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Président : Versement de subvention au CCAS.

Dominique MOREL : Il s'agit donc

Monsieur le Président : Tu peux éteindre ton micro s'il te plait ?

Dominique MOREL : Alors il s'agit Monsieur le Président, mes chers collègues, de la subvention d'équilibre au CCAS. Cette subvention d'équilibre est proposée à un montant de 600 000 €. Il est donc proposé le versement de cette subvention. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Président : Des remarques, questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors là aussi, notre groupe votera bien évidemment la subvention au CCAS. Une augmentation quand même substantielle de cette subvention, puisque dans le budget primitif 2015, elle était de 540 000, même s'il y avait eu une subvention complémentaire de 70 000 €. Dans le budget primitif 2016, elle apparaît à 600 000 €, rien ne nous dit qu'il ne faudra pas, là aussi, prévoir une subvention complémentaire. Elle était de 427 000 € en 2012. Donc une augmentation de plus de 200 000 € en 4 ans. C'est quand même le reflet d'une situation des harnésiens qui se dégrade très très très fortement. Comme je vous l'ai dit, notre groupe votera cette subvention, mais nous souhaitons, bien entendu que l'exploitation des fonds au CCAS soit faite au mieux des besoins de la population. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Oui, enfin, l'exploitation de cette subvention au sein du CCAS, bien entendu, et d'ailleurs votre groupe y est représenté et vous serez là pour justement bien regarder. Comme vous je déplore aussi une telle augmentation, ce qui dénote une détérioration d'une catégorie d'harnésiens, mais qui dénote surtout d'une dimension qu'a pris le CCAS en termes de service à la

population qui est extrêmement aujourd'hui grand et je crois même que lorsque l'on supprime, parce que pour des raisons financières, par exemple une séance de gym pendant, ce qui n'existait pas avant, pendant 1 mois ou 2, une personne de votre groupe, tout de suite, nous a fait la remarque en disant 'quoi c'est pas possible on ne peut pas supprimer ce moment de gymnastique organisé par le CCAS, c'est pas normal' voilà. Il est vrai que nous avons répondu à des besoins de nos populations et c'est ce qui fait aussi qu'on a augmenté le coût, enfin le montant en tout cas de cette subvention au CCAS. En tout cas, je suis satisfait que nous n'avons pas les mêmes questions que nous avons d'habitude en se disant 'ben ouais, mais au CCAS, le CA y'a pas eu lieu. Alors comment vous savez que, il faut verser 600 000 €?' Vous vous souvenez des discussions que nous avons pu avoir. Je crois que c'était Madame Chantal HOEL qui posait la question au niveau de votre groupe et c'est tout à son honneur. Voilà aujourd'hui vous allez le voter et j'en suis extrêmement satisfait. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 600.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 600.000 € au Centre communal d'acton sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

6 SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.C.A.H.

Monsieur le Président : Subvention à l'UCAH.

Dominique MOREL : Alors il s'agit, Monsieur le Président, mes chers collègues, d'attribuer sur le budget 2016, la subvention 2015 qui n'a pas été attribuée du fait que cette association n'avait pas transmis en temps les différents documents. En fait, les documents nous sont parvenus juste avant Noël, donc, nous n'avons pas pu faire ce versement. Il est donc proposé de verser, comme il l'avait été proposé lors de la délibération du 18 février 2015, les 3 000 € à l'association UCAH au titre de l'année 2015 sur les crédits 2016.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Non. S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Par délibération en date du 18 février 2015, l'Assemblée a décidé d'attribuer et de verser les subventions annuelles aux associations locales sur présentation des pièces administratives et comptables.

L'association Union Commerciale et Artisanale de Harnes ayant communiqué fin décembre 2015 son bilan d'activité, le versement de la subvention n'a pu être effectué en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 3.000 € à l'Association U.C.A.H. au titre de l'année 2015, sur les crédits de l'année 2016.

7 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Président : Alors une convention avec les associations percevant plus de 23.000 € pour être en conformité avec la législation. Je vous en prie.

Dominique MOREL : Comme vous l'avez rappelé Monsieur le Président, les associations percevant un montant de subvention supérieur à 23.000 € doivent signer avec la collectivité une convention.

Donc, cela concerne le Harnes Volley Ball, le Volley-Club Harnésien, le Harnes Handball Club et le Sport Nautique. La convention type a été jointe dans les annexes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

Monsieur le Président : Des remarques, je ne pense pas, mais, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Convention avec les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention communale - HARNES VOLLEY BALL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention allouée, dans le cadre du Budget 2016, à l'association HARNES VOLLEY BALL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, jointe ci-après, avec l'association Harnes Volley Ball.

Convention avec les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention communale - VOLLEY CLUB HARNESIEN

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention allouée, dans le cadre du Budget 2016, à l'association VOLLEY CLUB HARNESIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, jointe ci-après, avec l'association VOLLEY CLUB HARNESIEN.

Convention avec les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention communale - HARNES HAND BALL CLUB

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention allouée, dans le cadre du Budget 2016, à l'association HARNES HAND BALL CLUB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, jointe ci-après, avec l'association HARNES HAND BALL CLUB.

Convention avec les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention communale - SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention allouée, dans le cadre du Budget 2016, à l'association SPORT NAUTIQUE DE HARNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, jointe ci-après, avec l'association SPORT NAUTIQUE DE HARNES.

8 DEMANDES DE SUBVENTIONS

8.1 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES

Monsieur le Président : Demandes de subventions et le premier point sera pour les Racines et des Hommes et rapporteur sera Dominique HUBER.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une demande de subvention au titre des manifestations mettant en valeur le territoire de la CALL pour la 8^{ième} édition de la manifestation des racines et des hommes en 2016 qui aura lieu les 13,14 et 15 mai prochains. Le plan de financement de l'année 2016 se décompose de la façon suivante : pour la Ville de Harnes : 90 450 euros soit 75,37 %, la CALL : 15 000 euros donc 12,5 %, Etat Politique de la Ville : 11 050 euros soit 9,21%, la vente des Passeports : 3 500 euros soit 2,92%, pour un total de 120 000 euros

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Y'avait une demande ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une demande de subvention au titre des manifestations mettant en valeur le territoire de la CALL pour la mise en place de la manifestation des racines et des hommes 2016, 8^{ième} édition du salon pédagogique sur l'environnement qui aura lieu les 13,14 et 15 mai 2016.

Plan de financement 2016 :

- Ville de Harnes : 90 450 euros soit 75,37 %
 - CALL « manifestation mettant en valeur le territoire » : 15 000 euros soit 12,5 %
 - Etat Politique de la Ville : 11 050 euros soit 9,21%
 - Vente Passeports : 3 500 euros soit 2,92%
- Total : 120 000 euros

8.2 REALISATION D'UN SKATE PARK SUR LE COMPLEXE MIMOUN LABELLISE EURALENS

Monsieur le Président : Réalisation d'un skate park. La parole est à Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements, à la fois du Conseil Régional, du Département et de la Réserve Parlementaire, il est proposé d'adopter le plan de financement qui suit concernant uniquement la partie travaux du Skate Park. Donc la part ville est à 20 000 € HT, 17 000 € pour la réserve parlementaire, 17 333 € pour la part du Conseil Régional et 10 667 € HT pour la part du département. Pour un coût total de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal, de valider le plan de financement pour la partie travaux du Skate Park, comme présenté ci-dessus, de solliciter les subventions auprès des différentes institutions, de préciser que cette délibération annule et remplace celle du 27 janvier 2016.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, des questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements, à la fois du Conseil Régional dans le cadre de sa Politique de Développement Social Durable des Territoires, du Département dans le cadre des Politiques des Réussites Citoyennes, et de la Réserve Parlementaire, attribuée à Monsieur Guy Delcourt député du Pas de Calais par l'Assemblée Nationale, il est proposé de délibérer un nouveau budget prévisionnel pour la réalisation du Skate Park sur le complexe Mimoun labellisé Euralens.

Au travers, une démarche de Gestion Urbaine de Proximité associant les habitants du quartier, les jeunes et les usagers du site, il s'agit de poursuivre l'aménagement du pôle d'équipements publics au complexe Mimoun site labellisé Euralens. : - Un équipement sportif comprenant une salle des sports

et un dojo. - Une Maison des Initiatives Citoyennes inaugurée récemment en décembre 2011. - Un nouveau CCAS au sein d'un bâtiment déjà existant (les anciens bureaux miniers) inauguré en décembre 2013.

Ces équipements font actuellement l'objet d'un réaménagement de leurs abords afin de permettre le croisement des différents publics. A proximité de ce complexe, dans la même rue (chemin de la deuxième voie) viendra s'implanter la future médiathèque de Harnes.

C'est donc l'opportunité de créer un lieu avec différentes fonctions urbaines : sociales, sport, culture, détente, à proximité des uns et des autres, le tout sur un territoire qui a malheureusement été trop longtemps dépourvu de signaux positifs, de services publics de proximité. Le projet d'aménagement du nouveau complexe Mimoun prend donc en compte l'ensemble de ces éléments et dont l'objectif est de redéployer des équipements dans ce secteur trop longtemps oublié des services municipaux. Sur la même logique, il s'agit de prendre en compte les attentes des jeunes de la nouvelle géographie prioritaires en leur proposant un site spécifique au sein du même complexe de type Skate Park.

Le plan de financement qui suit concerne uniquement la partie travaux du Skate Park.

PLAN DE FINANCEMENT 2016:

- Part Ville :
20 000 euros HT (Taux de subvention 30,7%)
- Part Réserve parlementaire :
17 000 euros HT (Taux de subvention 26,2%)
- Part Conseil Régional :
17 333 euros HT (Taux de subvention 26,7 %)
- Part Département :
10 667 euros HT (taux de subvention 16,4 %)

COUT TOTAL : 65 000 euros HT soit 78 000 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- De valider le plan de financement pour la partie travaux du Skate Park, comme présenté ci-dessus,
- De solliciter les subventions auprès des différentes institutions,
- De préciser que cette délibération annule et remplace celle du 27 janvier 2016.

8.3 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président : Dotation de soutien à l'investissement. Suite à la mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes, nous avons été avertis par Madame le Préfet par un courrier en date du 17 février 2016, je vous demande l'autorisation de pouvoir faire ces demandes auprès de l'Etat et cela pour 3 dossiers, la mise aux normes des équipements publics c'est l'Ad'AP, que nous avons étalée sur 9 ans. C'est tout ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics, mais aussi la création d'un restaurant scolaire pour les enfants du secteur Bellevue mais aussi Cité d'Orient, et le remplacement des lanternes de type « boule », qui consomment énormément, et cela par des lanternes à LED et puis aussi ajouter, c'est pas écrit sur le document, mais aussi tout ce qui est les dispositifs annexes du type « minuterie » et ou « détecteurs de mouvements » enfin ce genre de chose. Voilà donc il vous est demandé de m'autoriser à signer, de faire ces demandes. Il y a des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais nous informe dans son courrier du 17 février 2016 que dans sa circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créée par la Loi de Finances 2016.

Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) voté par cette même loi de Finances.

Cette dotation est destinée à accompagner les projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2016 et est divisée en 2 sous-enveloppes.

La commune de Harnes est concernée par l'enveloppe 1 qui stipule que la loi fixe 7 types d'opérations éligibles au financement, à savoir : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Il est rappelé que :

- Par délibération du 22 septembre 2015, l'Assemblée a approuvé l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée et son dépôt en Préfecture, la demande de dérogation pour une réalisation sur 3 périodes de 3 ans pour l'intégralité du parc ERP et les dispositions présentées.
- Par délibération du 27 janvier 2016, l'Assemblée a décidé de solliciter la DETR 2016 au titre de la priorité 1 – construction publique – Restaurant et lieux d'activités périscolaire pour la création d'un restaurant scolaire pour les enfants des secteurs Bellevue et Cité d'Orient.
- Par délibération du 27 janvier 2016, l'Assemblée a décidé de solliciter la DETR 2016 au titre de la priorité 1 – sous axe éclairage « Eclairage public sur les voies en agglomération visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement et tout autre dispositif permettant d'obtenir des subventions pour les projets ci-après :

- Mise aux normes des équipements publics (Ad'AP).
- Création d'un Restaurant scolaire pour les enfants des secteurs Bellevue et Cité d'Orient.
- Remplacement des lanternes de type « boule » par des lanternes à LED et dispositifs annexes.

9 INSCRIPTION DE MATERIEL EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Président : Ensuite, inscription de matériel en section d'investissement. Rapporteur Dominique MOREL. Il y a une erreur, ce n'est pas équipement du réseau d'assistantes maternelles, mais du relais d'assistantes maternelles.

Dominique MOREL : J'allais le préciser Monsieur le Président. Je t'en prie Philippe. Il s'agit effectivement de l'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles – RAM – dans les locaux de l'école maternelle Romain Rolland rue Albert Demarquette. Comme il s'agit donc d'un premier équipement, il est proposé de mettre ces achats en section d'investissement.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Chantal HOEL : Ce n'est pas là, c'est le suivant. C'est après.

Guy SAEYVOET : Quoi, c'est après ! Bon c'est après, j'ai anticipé !

Monsieur le Président : C'est bien d'anticiper. C'est ce que nous faisons dans notre gestion. Donc je ne peux pas vous reprendre là-dessus. Donc je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Oui. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? 3 abstentions.

Il est rappelé à l'Assemblée l'aménagement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) dans les locaux de l'école maternelle Romain Rolland rue Albert Demarquette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), AUTORISE l'imputation de l'acquisition de tout premier matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce RAM en section d'investissement.

10 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Ensuite les marchés publics. Toujours le rapporteur, en tout cas pour les menuiseries intérieures, Dominique MOREL.

10.1 AVENANT RAM – LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES

Dominique MOREL : Alors, concernant le point 1, l'avenant au RAM, Relais d'Assistants Maternelles. Nous avons recruté une responsable du RAM. Cette personne a révélé un besoin qui n'était pas prévu initialement mais s'avère indispensable à l'accueil du public. Je rappelle que la Commission d'appel d'offres s'est réunie sur cet avenant. Pour tout dire, le montant de l'avenant est de 4.948,32 € HT sur un montant de marché s'élevant à 14 532,13 HT. Ce qui nous donne donc effectivement une augmentation de 34,05 %. Par contre si on ramène le montant de cet avenant sur l'ensemble des lots, on arrive à un montant de 7,36 %. Nous avons souhaité, dans le cadre des services, et dans le cadre de la CAO que ces travaux supplémentaires soient repris sur le marché en cours. Donc, c'est pour cela qu'effectivement, c'est un montant d'avenant qui est important, mais ça permet une transparence de tout le monde et je pense que c'est mieux comme cela.

Monsieur le Président : Alors ces 5 000 € sur, le montant de 34 % ça équivaut à 5 000 €. Ça c'est ce qu'il faut préciser. Et il faut dire aussi, que si nous repassions un marché, ça veut dire que notre réseau d'assistantes maternelles il avait un recul de près de 6 mois. Or, notre population en a très largement besoin, que ce soit les parents, que ce soit les professionnels de la petite-enfance, que ce soit aussi nous. Voilà. Si vous avez des questions, je vous en prie, à vous Monsieur Guy SAEYVOET.

Guy SAEYVOET : Monsieur le Président, Monsieur Morel. Notre groupe a bien perçu la nécessité du mobilier évoqué dans cet avenant en lien avec la mise en place du Relais d'Assistants Maternelles. Nous avons bien évidemment voté pour cette délibération si elle ne nous semblait pas entachée d'une certaine illégalité. En effet, proposer un avenant représentant une augmentation de 34% du marché initial bouleverse totalement l'économie de projet, ce qui n'est pas autorisé par le code des marchés publics. Nous pensons qu'il aurait été préférable de prévoir un marché complémentaire pour combler cet oubli, plutôt que de mettre un avenant de 34% qui risque d'être annulé pour raison de légalité. C'est bien pour cette raison que notre groupe s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous sommes parfaitement au courant et nous irons nous justifier auprès de la Préfecture et des différents services et d'ailleurs ces remarques nous avaient été faites je crois, lors de la commission, à laquelle vous avez participé. Nous en sommes tout à fait conscients.

Guy SAEYVOET : Tout à fait, on était bien d'accord sur ce sujet.

Monsieur le Président : Oui, d'accord. Mais vous comprenez la nécessité de le faire, c'est ce qui me ravit. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des Marchés Publics, a été notifié le 01^{er} décembre 2015 à la société MGCP - Parc d'activités de la Croisette – 3, rue J. Popieluszko – 62302 Lens, afin de réaliser les travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles – lot 4 : Menuiseries intérieures.

Il a été passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération que :

Le recrutement d'une responsable du RAM, a révélé un besoin qui n'était pas prévu initialement mais qui s'avère indispensable à l'accueil du public.

Ce mobilier consiste en la fabrication d'un mobilier à vocation de vestiaires.

En effet, Les assistants (tes) maternels (elles) qui vont se réunir dans le locaux sont encombré(e)s d'un sac de nurserie.

Par ailleurs, les enfants vont évoluer sans chaussures dans les salles d'activités, et les ateliers prévus auront une durée qui implique que le public se dévêtisse des manteaux, etc...

Les groupes seront composés d'une douzaine d'adultes, les intervenants et les enfants.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de l'avenant est de 4.948,32 € HT soit 5937,98 € TTC

Le montant du marché initial s'élève à 14 532,13 HT soit 17 438,56 TTC.

L'avenant représente une augmentation de 34,05 %.

Article 3 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

10.2 REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES TYPE BOULES DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Président : Alors, il y a un autre marché public d'ailleurs, remplacement de lanternes.

Dominique MOREL : Alors ce 2^{ème} point donc, concerne le remplacement de lanternes type boules par des LED. Ce marché, nous avons 4 entreprises qui avaient répondu. Au vu des analyses qui ont été faites par les services, la commission a retenu l'entreprise SATELEC, pour l'offre de base ainsi que l'ensemble des options. Le marché est passé pour une durée d'un an. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de ce marché.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, des observations, s'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3. Vous savez, ça vaut quand même le coût de remplacer. C'était peut-être pas connu à l'époque, où la municipalité a installé ces lampes à boules quoi ! Aujourd'hui nous sommes en mesure d'avoir des systèmes beaucoup plus économiques. Beaucoup plus économiques par la consommation, mais beaucoup plus économiques parce qu'il y a besoin de moins d'intensité, parce qu'il est inutile d'éclairer le ciel. Par exemple, il vaut mieux éclairer les endroits où les gens passent par exemple. Voilà. Donc je voulais vous signaler ça, que ça peut faire des économies en tous les sens, mais bon, certains ne doivent pas comprendre que ça doit être les nouvelles technologies parfois et bien sont efficaces pour l'économie.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de Marchés Publics, Décret du 1^{er} août 2006, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour le remplacement de lanternes vétustes type boules dans diverses rues de la commune (N° 667.3.15).

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 novembre 2015 auprès des journaux suivants :

BOAMP – JOUE : parution du 04 novembre 2015

Malgré le montant estimatif en dessous du seuil formalisé, cette consultation est passée en appel d'offres, car c'est la même nomenclature que le marché d'entretien de l'éclairage public (671.3.15) qui a été lancé le 1^{er} décembre 2015 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2015.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 07 janvier 2016.

14 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur le site achatpublic.com. 4 sociétés ont répondu dans les délais, sous format papier. Aucune offre numérique.

- CITEOS de Sainte Catherine
- SATELEC de Hénin Beaumont
- SPIE de Villeneuve d'Ascq
- BOUYGUES ENERGIE de Liévin

La réunion d'ouverture des plis s'est tenue le 14 janvier 2016.

Au terme de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

- 1) SATELEC
- 2) BOUYGUES ENERGIE

Les offres de CITEOS et SPIE ont été écartées pour absence de quitus de visite des sites.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 février 2016, a attribué le marché à :

- SATELEC – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont

Le montant de la dépense est fixé à :

Offre de base : 23.583,88 € HT

Option 1 : 1529,44 € HT

Option 2 : 3058,88 € HT

Option 3 : 5019,90 € HT

Option 4 : 346,20 € HT

Option 5 : 692,40 € HT

Option 6 : 1673,30 € HT

Option 7 : 115,40 € HT

Option 8 : 230,80 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), AUTORISE M. Le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

10.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU

Monsieur le Président : Néanmoins, le point suivant. Groupement de commandes. Encore un moyen de faire des économies. Donc, nous avons essayé avec différentes communes et cette fois-ci, c'est avec Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens de réaliser des économies en formant un groupement de commandes. Groupement de commandes qui va concerner le balayage et le nettoyage du fil de l'eau. Des fils de l'eau, ils disent ! Bon, j'aurais dit 'du'. Voilà ! Il vous est demandé de pouvoir faire une convention et puis dans cette convention sera préciser tout ce qui concerne ce nouveau système de balayage. Il vous est proposé de décider la mise en place d'un groupement de commandes de communes avec les 3 communes que je viens de vous citer. De désigner la commune de Hulluch, qui sera coordinatrice du groupement de commandes. D'accepter les termes de la convention, bien entendu. Et de m'autoriser à signer cette convention de groupement de commandes. De demander à la commune de Hulluch d'avancer les frais de fonctionnement du groupement. De décider que Monsieur le Maire de Hulluch serait Président de la commission d'appel d'offres de ce groupement

de commandes, mais aussi de me donner pouvoir, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Hulluch, pardon, pour faire le nécessaire en la circonstance, c'est-à-dire, signer les pièces administrative et comptable. Et de me désigner et Dominique MOREL, pour être mon suppléant pour participer à cette commission d'appel d'offres du groupement. Si vous avez des questions, je vous en prie ? Il n'y en n'a pas ? Bon, je pense que c'est un excellent moyen justement de faire des économies. Nous vous avons déjà parlé d'un groupement de commandes qui avait eu lieu avec différentes communes, telles que Hulluch, Loison, Noyelles, Vendin le Vieil et puis je sais plus qui, d'autres, le CCAS, oui que nous avons associé pour les assurances et effectivement nous avons « gagné » nous n'avons pas dépensé plutôt une certaine somme qui est intéressante. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens ont souhaité s'associer pour passer un marché public relatif à la prestation de nettoyage et de balayage des fils d'eau.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens souhaitent passer un groupement de commande.

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens, dans le cadre de la passation du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau,
- DESIGNE la commune de Hulluch, coordonnateur du groupement de commande,

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- DEMANDE à la commune de Hulluch d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- DECIDE que Monsieur le Maire de Hulluch sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Hulluch pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- DESIGNE Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

10.4 DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président : Ensuite nous allons vous parler de démolition et autorisation de démolition tout d'abord. C'est Annick WITKOWSKI qui rapporte.

10.4.1 AUTORISATION DE DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR LTO HABITAT

Annick WITKOWSKI : Par courrier du 18 novembre 2015, LTO nous informe devoir entreprendre la démolition d'un logement situé 15 rue Goffart en raison de l'état du logement et de l'impossibilité à le réhabiliter. Considérant le taux de possession de logements sociaux sur la Commune qui dépasse le seuil minimal imposé. Considérant que la démolition de ce logement ne remet pas en cause ce pourcentage de façon significative. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser LTO à démolir ce logement situé 15 rue Etienne Goffart.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Vous connaissez l'endroit ? C'est un endroit, à côté du cinéma NOVEAC, pour ceux qui connaissent. C'est-à-dire l'espace solidarité où nous même nous sommes propriétaires de deux maisons et d'ailleurs il va y avoir un groupement de commandes qui va vous être proposé ensuite et d'ailleurs je crois qu'il y a une des maisons qui était à la concierge de la Salle des Fêtes, Madame DUPORT et que ça a été racheté cette maison, que l'on va sans doute détruire nous aussi. En tout cas, pour cette autorisation de démolition, ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que par courrier du 18 novembre 2015, reçu le 24, LTO Habitat – Groupe SIA nous informe devoir entreprendre la démolition du logement situé 15 rue Etienne Goffart en raison de l'état du logement et de l'impossibilité à le réhabiliter.

Le statut d'HLM impose l'obtention de l'accord préalable de la commune, pièce à joindre au dossier d'intention de démolition à présenter en Préfecture.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la Commune dépasse le seuil minimal imposé (25%),

Considérant que la démolition de ce logement ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE LTO Habitat – Groupe SIA à démolir le logement situé à Harnes 15 rue Etienne Goffart, dont il est propriétaire.

10.4.2 GROUPEMENT DE COMMANDES – DEMOLITION DE LOGEMENTS

Monsieur le Président : Le groupement de commandes proposé par Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors il s'agit là aussi, Monsieur le Président, de créer un groupement de commandes avec LTO Habitat – Groupe SIA et la commune afin de démolir deux habitations. Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un groupement de commandes, de désigner la commune de Harnes coordinateur du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir du groupement de commandes, de désigner le Président de la Commission d'Appel d'Offres et son suppléant.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune est propriétaire d'immeubles situés entre la rue Modeste Virel et la rue Etienne Goffart, cadastrés section AB n° 683, 694, 693, 695, 696, 698, 1184 et 1185 voués à la démolition.

LTO Habitat – Groupe SIA est propriétaire de l'immeuble cadastré section AB 684, habitation située à l'intérieur des biens de la commune énumérés précédemment.

Afin de réduire les coûts liés aux travaux de démolition, la commune a rencontré LTO Habitat – Groupe SIA et envisagent de s’associer dans un groupement de commandes.

Par courrier du 5 février 2016, LTO Habitat – Groupe SIA a confirmé son accord de principe sur la constitution d’un groupement de commandes.

Cet engagement prend la forme d’une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement et qui doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L’exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d’une commission d’appel d’offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonnatrice.

Considérant qu’afin de faciliter la gestion du marché de démolition d’un ensemble d’habitations, de permettre des économies d’échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Harnes et LTO Habitat – Groupe SIA de Oignies souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu l’article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu’une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu’une commission d’appel d’offres de groupement doit être instaurée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

- AUTORISE la mise en place un groupement de commandes avec LTO Habitat – Groupe SIA de Oignies dans le cadre de la passation d’un marché de démolition d’un ensemble d’habitations,
- DESIGNE la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir du groupement de commandes,
- DESIGNE le Président de la commission d’appel d’offres et son suppléant.

11 CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D’ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Monsieur le Président : Convention avec l’Education Nationale, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention avec l’Education Nationale relative à la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales aux activités d’enseignement dans les écoles primaires publiques. La convention est jointe.

Monsieur le Président : Des questions ? Ceux qui sont pour ? A l’unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention avec l’Education Nationale relative à la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales aux activités d’enseignement dans les écoles primaires publiques.

12 CREATION DE POSTES

Monsieur le Président : Création de postes. Effectivement nous avons créé deux postes qui n’étaient pas dans cet organigramme. Un poste d’éducateur principal de jeunes enfants à temps complet vous vous doutez bien que c’est pour le RAM et puis un poste de gardien de police permanent à temps

complet dans la filière police municipale dans le cadre d'emploi agent de police municipale. Ces postes sont indiqués sur les pages suivantes. Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Absentions ? 5. Attendez que je regarde. Non je ne me suis pas trompé.

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- D'Edicateur Principal de Jeunes Enfants en raison de la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.
- De gardien de police auprès du service de Police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL), AUTORISE :

- La création des emplois suivants :
 - o 1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.
 - Filière : Médico-sociale
 - Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants
 - Grade : Educateur principal de jeunes enfants
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
 - o 1 gardien de police permanent à temps complet.
 - Filière : Police municipale
 - Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale
 - Grade : Gardien de Police
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- La modification du tableau des emplois avec effet au 11 mars 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	4	0	1	0	5	4	0	1	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	3	0	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	13	0	0	13
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	11	0	2	13
TOTAL 1		60	0	5	1	66	42	0	4.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	8	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	3	3	0	6
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	30	10	12	24	76	27	8	9.25	44.25
TOTAL 2		72	13	13	24	122	60	11	10.25	81.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL				
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN EIPT (4)					
		SOCIALE (3)												
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0		0	0	0		0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0				
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0				
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3				
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5				
TOTAL 3		13	0	0	0	13	8	0	0	8				
MEDICO-SOCIALE (4)														
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0				
TOTAL 4		1	0	0	0	1	0	0	0	0				
MEDICO-TECHNIQUE (5)														
SPORTIVE (6)														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0				
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3				
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1				
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2				
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1				
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
TOTAL 5		9	0	2	0	11	5	0	2	7				

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN EIPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 6		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	5	0	14.43	19.43
TOTAL 7		18	0	3	29	50	11	0	14.43	25.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 8		10	0	1	0	11	6	0	1	7
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 9		0	0	16	16	32	0	0	26.65	26.65
TOTAL GENERAL		197	13	40	78	328	142	11	67.08	220.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 CESSIIONS

Monsieur le Président : Ensuite, cessiions. Boucherie 5 Grand'Place. Anne-Catherine BONDOIS.

13.1 BOUCHERIE 5 GRAND PLACE

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que la SARL KAROLEWICZ qui occupe depuis le 1^{er} mars 2005 l'immeuble 5 Grand'Place pour son activité de Boucherie-Charcuterie. Le Service Local du Domaine a été sollicité et a évalué la valeur vénale à 120.000 €. Par courrier du 13 janvier 2016, la SARL nous signifie son intérêt pour l'achat du bâtiment qu'elle occupe. Donc il est proposé au Conseil municipal de vendre cet immeuble à la SARL KAROLEWICZ ou toute autre personne. De prévoir à l'acte la condition ci-après : « A la demande

de la commune de Harnes, l'acquéreur s'engage à conserver une cellule commerciale au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Grand'Place, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition de ce bien ». De fixer le prix de vente donc à 120.000 € hors frais qui seront à la charge de l'acquéreur. De charger Maître BONFILS, Notaire, de la rédaction de l'acte et d'autoriser Monsieur le Maire ou Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette vente. L'avis du service local du domaine est joint dans le cahier annexe. Merci.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que la SARL KAROLEWICZ occupe depuis le 1^{er} mars 2005 l'immeuble sis 5 Grand'Place pour son activité de Boucherie-Charcuterie.

Le Service Local du Domaine a été sollicité et a évalué la valeur vénale du 5 Grand'Place à 120.000 €.

Par courrier du 13 janvier 2016, la SARL KAROLEWICZ nous a signifié son intérêt pour l'achat du bâtiment qu'elle occupe au prix fixé par le Service Local du Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De vendre l'immeuble situé 5 Grand'Place, cadastré section AB n° 43, à la SARL KAROLEWICZ ou à tout organisme ou toute personne se substituant à elle pour réaliser cette acquisition,
- De prévoir à l'acte la condition ci-après : « A la demande de la commune de Harnes, l'acquéreur s'engage à conserver une cellule commerciale au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Grand'Place, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition de ce bien »,
- De fixer le prix de vente à 120.000 € hors frais divers à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette vente.

13.2 38 RUE ETIENNE GOFFART – ANNULATION DELIBERATION DU 31 AOÛT 2015

Monsieur le Président : Annulation d'une délibération. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Par délibération du 31 août 2015, l'Assemblée a accepté de vendre à Monsieur et Madame DRYBURGH l'immeuble 38 rue Goffart. Par courrier du 12 février 2016, Monsieur et Madame DRYBURGH nous ont informés renoncer à cette acquisition. Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 31 août 2015

Monsieur le Président : Des questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Par délibération du 31 août 2015, l'Assemblée a accepté de vendre à Monsieur et Madame DRYBURGH l'immeuble sis à Harnes 38 rue Etienne Goffart, cadastré section AB n° 1393 au prix de 53.690,38 € hors frais.

Par courrier du 12 février 2016, Monsieur et Madame DRYBURGH nous ont informés renoncer à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'annulation la délibération n° 2015-183 du 31 août 2015.

13.3 CESSION D'UN IMMEUBLE – 38 RUE ETIENNE GOFFART

Monsieur le Président : Et bien entendu, la délibération suivante qui concerne le même immeuble.

Jean-François KALETA : Ça concerne toujours le même immeuble. Donc les domaines ont estimé le prix à 53.690 €. Monsieur LEVRAY domicilié à Lens désire se porter acquéreur de ce bien. Il est proposé au Conseil municipal de vendre à Monsieur LEVRAY ou à toute personne physique ou morale ou organisme pouvant se substituer à ce dernier, l'immeuble 38 rue Goffart. De fixer le prix de cession à 53.690,38 € hors frais et de charger Maître BONFILS de la vente de ce bien et de la rédaction de l'acte à intervenir. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette transaction.

Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : A la vue du prix du bâtiment évalué à 53.690 €, il semble donc que c'est un bâtiment qui nécessitera certainement une part de travaux importante. Est-ce que vous avez une indication sur l'intention de l'acquéreur sur ce bâtiment ? Est-ce qu'il va l'occuper ? Ou est-ce qu'il va en faire de la location et dans ce cas, quelle garantie peut-on avoir que ce ne sera pas un marchand de sommeil.

Monsieur le Président : C'est une restauration et après une location effectivement. Et en plus nous avons pris une précaution en spécifiant que ce serait Monsieur LEVRAY par exemple, nous avons spécifié ou toute autre personne physique ou morale, parce que s'il n'a pas ses prêts ou autre, qu'il arrête son achat, et bien on ne va pas repasser à chaque fois. On ne va pas repasser en annulation à chaque fois en BM. C'est un logement conventionné type HLM qui sera fait pour ce logement. C'est-à-dire que ce logement devra être mis complètement aux normes avant toute location. Est-ce que ça vous satisfait ? Je vous propose de passer au vote. Oui

Jean-Marie FONTAINE : Excusez-moi, je rappelle que quand même à la CALL nous avons proposé la mise en place d'un permis de louer qui éviterait justement des dérives de marchand de sommeil.

Monsieur le Président : Oui, et je suis tout à fait de votre avis et nous en parlions encore ce matin. Je pense que c'est à faire remonter auprès de vos Députés comme nous le ferons auprès de nos Députés, mais qu'ils arrivent à faire quelque chose dans ce sens là. Il y a trop de personnes qui rachètent des immeubles, qui font n'importe quoi sans nous le dire d'ailleurs, dans ces immeubles, ne serait-ce que pour les places de parking ou autre et après ils se permettent de louer. Oui je suis tout à fait d'accord avec vous, un permis de louer, enfin on va l'appeler permis de louer, tout le monde comprend, serait d'actualité. Et je pense qu'il l'est depuis très longtemps. On a voté ? Non je ne crois pas. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section AB n° 1393, situé 38 rue Etienne Goffart.

Le Service Local du Domaine en a, par courrier du 13 août 2015, estimé le prix de cession à 53.690,38 €.

Vu la proposition de Monsieur LEVRAY Emmanuel domicilié à Lens Appartement 111 – Résidence Léo Lagrange – rue du Stade de se porter acquéreur de ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De vendre à Monsieur LEVRAY Emmanuel, domicilié à Lens appartement 111 – Résidence Léo Lagrange – rue du Stade, ou à toute personne physique ou morale ou organisme pouvant se substituer à ce dernier, l'immeuble sis à Harnes 38 rue Etienne Goffart, cadastré section AB n° 1393.
- De fixer le prix de cession à 53.690,38 € hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la vente de ce bien et de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette transaction.

14 ADHESION ADATEEP 62

Monsieur le Président : Le point suivant c'est donc, l'adhésion à l'ADATEEP et Valérie PUSZKAREK va nous expliquer cela.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public a pour mission de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière. En 2015, 346 élèves du collège Victor Hugo ont bénéficié d'une animation autour du thème « Au point d'arrêt : trop de blessés, trop de tués...STOP! ». L'Association propose l'adhésion de la commune pour un montant de 38 €. Il est demandé au Conseil municipal, d'accepter l'adhésion de la commune. De lui verser à une cotisation de soutien de 38 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette adhésion.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Ceux qui sont pour ? Je vous remercie, l'unanimité.

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP62 » a pour mission de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

En 2015, 346 élèves du collège Victor Hugo ont bénéficié d'une animation autour du thème « Au point d'arrêt : trop de blessés, trop de tués... STOP ! »

L'ADATEEP 62 propose l'adhésion de la commune pour un montant de 38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune à l'ADATEEP 62,
- De verser à cette association une cotisation de soutien de 38 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette adhésion.

15 CONVENTIONS DE LABELLISATION - EURALENS – RENOUVELLEMENT

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la labellisation EURALENS et le renouvellement de conventions. 2 conventions qui sont le développement environnemental urbain et touristique du Canal de la Souchez pour une durée de 4 ans et le pôle d'équipements publics Mimoun-Bellevue pour une durée de 3 ans et de m'autoriser, bien entendu, à signer ces dites conventions. Y'a-t-il des remarques ? Il n'y en n'a pas. Juste une précision, bon, avant de voter. Vous savez qu'en Conseil de CALL, sera pris une délibération en tout cas pour la Chaîne des Parcs et l'aménagement surtout du canal de la Souchez Aval. Donc voilà, je crois que les choses se mettent bien en place et que ce canal de la Souchez va reprendre une vie sereine et agréable et surtout que, non seulement notre population puisse en profiter mais aussi qu'il soit quelque part repéré pour d'éventuelles personnes qui viendraient visiter notre territoire, que ce soit pour le Louvre-Lens, que ce soit pour le fait que nous soyons labellisé UNESCO pour 3 points, 3 bâtiments, en tout cas, qui se trouvent sur notre commune. Voilà ! Alors ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 2 février 2009, la commune a adhéré à l'Association EURALENS créée en 2009, sous l'impulsion de la Région Nord-Pas de Calais, des collectivités et des acteurs économiques concernés par l'implantation du musée du Louvre à Lens.

Les principaux objectifs de l'Association EURALENS sont :

- Accompagner la mutation du territoire engagée grâce à l'arrivée du Louvre-Lens
- Faire émerger les acteurs porteurs de projet et les fédérer autour d'ambitions partagées.

Pour servir les objectifs d'Euralens, un dispositif de labellisation a été mis en place qui a pour but de faire émerger et d'identifier sur le territoire des projets d'excellence.

Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Maire a été autorisé à signer deux conventions correspondant aux dossiers labellisés, à savoir :

- Développement environnemental, urbain et touristique du Canal de la Souchez (dossier collectif déposé par les villes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Courrières et Harnes)
- Pôle d'équipements publics Mimoun – Bellevue

Le label Euralens a été attribué pour une durée de deux ans à compter de la signature des conventions particulières, soit à compter du 31 janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter le renouvellement de ces conventions comme suit :
 - o Développement environnemental urbain et touristique du Canal de la Souchez pour une durée de 4 (quatre) ans.
 - o Pôle d'équipements publics Mimoun-Bellevue pour une durée de 3 (trois) ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

16 L 2122-22

Monsieur le Président : Ensuite, nous avons les articles L 2122 et je suis à votre disposition. Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Si vous me le permettez Monsieur le Président, je voudrais faire une communication très rapide au Conseil municipal.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Avant de vous poser une question sur un article L 2122. Ma communication concerne la présentation, notre souhait de présentation de deux motions. Une motion de soutien aux syndicalistes de Goodyear et une motion contre la loi travail. Nous avons souhaité présenter ces motions au vote de l'ensemble du Conseil municipal et pour les transmettre ensuite au Chef du Gouvernement, Monsieur Manuel VALLS. La commission n'a pas souhaité, a émis un vote qui ne nous permet pas de présenter ces motions. Nous avons décidé au niveau de notre groupe de les signer nous-mêmes et de les faire part en notre nom propre à Monsieur VALLS, ainsi qu'au Préfet pour information. Voilà.

Monsieur le Président : Et bien je vous en félicite. Vous savez que j'aurais abordé ce point juste après les L 2122. Ces refus ont été motivés de plusieurs choses. La première chose, la première en tout cas pour le soutien aux salariés plutôt aux syndicalistes de Goodyear, nous avons eu un poids considérable en signant une motion à l'unanimité, lors de, je ne vais pas épiloguer, je vous fais simplement une réponse, celle que je vous ai faite lors de cette commission. Nous avons signé, avec le poids de tous les maires de la Communauté d'Agglomération, dont moi, accompagnés des délégués de toutes les communes à la CALL, et ce poids là a autre chose à dire que le poids que pourrait représenter notre commune. Surtout que, ce que vous nous avez présenté c'était une convention, vous vous doutez bien que celle qui a été signée était une convention qui avait été amendée, sur laquelle nous avons réussi à être tous d'accord. Celle que vous m'avez présentée et bien c'est celle que vous aviez présentée non amendée lors de ce Conseil de CALL. Ça a été ma première réponse. Quant à la deuxième, tout simplement, aujourd'hui, cette loi est débattue non seulement au Conseil des Ministres aujourd'hui mais était débattue par nos organisations syndicales dont la mienne, celle à laquelle j'adhère et dont je me targue, comme vous dites et que, aujourd'hui, nous n'avons pas le texte qui doit sortir de ce Conseil des Ministres et qui sera présenté ensuite à la Chambre des Députés. Et donc, dès que j'aurais ce texte, ma position vous l'aurez, vous comme tous les autres. Voilà les deux réponses que je vous ai faites pour ce, et je vous ai donné d'autres justifications sur le fond du problème d'ailleurs. Voilà je vous remercie. Maintenant si vous avez une question à me poser sur le L 2122, je suis à votre disposition.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, le 16.4. Par curiosité uniquement personnelle, est-ce que vous pourriez me transmettre le détail de cette décision, en dehors du Conseil, ça ne nécessite pas du tout

Monsieur le Président : Avenant au contrat d'hébergement CLISS. Oui sans aucun problème, on peut vous. On ne peut pas vous le donner à l'instant T mais nous ne manquerons pas de vous le transmettre. Soit vous le transmettre par informatique, soit vous passez quand vous voulez bien entendu.

Jean-Marie FONTAINE : L'un ou l'autre, pas d'importance.

Monsieur le Président : D'accord sans aucun problème.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

**16.1 21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU
CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA –
COLLEGE VICTOR HUGO**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que le Collège Victor Hugo de Harnes sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 2 février 2016 et le 4 mars 2016 pour la projection de films,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert au Collège Victor Hugo de Harnes pour une projection de films les après-midi du 2 février 2016 et du 4 mars 2016 à raison de 120 places payantes par séance.

Article 2 : Le coût de chaque séance est fixé à 324 €, soit 120 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.2 15 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE SUPPORT INFORMATIQUE
N° 5089A – HEWLETT PACKARD FRANCE SAS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition auprès de UGAP de Villeneuve d'Ascq de deux serveurs informatique de marque Hewlett Packard comprenant une garantie matériel étendue à 5 ans qui arrive à échéance le 31 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la garantie matériel de cet équipement,

Vu la proposition de contrat de support informatique de Hewlett Packard France SAS,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de Support Informatique n° 5089A est passé avec Hewlett Packard France SAS – 1 avenue du Canada – 91947 LES ULIS cedex, pour la maintenance de deux serveurs informatique installés en Mairie.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2018.

Article 3 : Le montant total du contrat est de 1.770,50 € HT soit 2.124,60 € TTC. Le paiement s'effectuera annuellement comme suit :

- Du 01.02.2016 au 31.01.2017 : 834,50 € HT soit 1.001,40 € TTC
- Du 01.02.2017 au 31.01.2018 : 936,00 € HT soit 1.123,20 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.3 21 JANVIER 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE ITINERANT DE PREVENTION ROUTIERE – CALL

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de mettre à disposition de la collectivité le Centre Itinérant de Prévention Routière du 2 au 10 mars 2016 – 23 au 29 mars 2016 – 27 avril au 2 mai 2016 et du 19 au 24 mai 2016,

Considérant que ce matériel permettra d'apporter aux enfants fréquentant les écoles primaires de la commune, une formation adaptée en matière de prévention routière,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Commune de HARNES pour les périodes du 2 au 10 mars 2016 – 23 au 29 mars 2016 – 27 avril au 2 mai 2016 et du 19 au 24 mai 2016.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à prêter gracieusement le Centre Itinérant de Prévention Routière.

Article 3 : La commune de HARNES s'engage à souscrire les assurances demandées à l'article 7 – assurances et transports du contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière. La valeur d'assurance du Centre est de 40.500 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution et conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.4 21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AVENANT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT N° 200902014 – CLISS XXI

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 40 du 16 février 2009 autorisant la passation d'un contrat d'hébergement avec Cliss XXI, modifiée par décision municipale n° 123 du 10 mai 2011 et 158 du 22 juin 2012,

Vu la proposition d'avenant émise par Cliss XXI portant modification des conditions particulières du contrat n° 200902014, à savoir : Hébergement de plusieurs dizaines de Go, pour un coût divisé par

deux (passage d'un paiement de 4 plaques à un paiement de 2 plaques, pour un volume d'hébergement équivalent),

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser la passation de l'avenant au contrat d'hébergement n° 200902014 avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN.

Article 2 : Cet avenant annule et remplace l'annexe du contrat n° 200902014. Il prend effet au 1^{er} janvier 2016 aux conditions reprises dans le document joint à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.5 27 JANVIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE MONSIEUR PIERRE DENOYELLE C/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS ET COMMUNE DE HARNES – N° 1600257-1

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par Monsieur Pierre DENOYELLE contre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Commune de Harnes, enregistrée le 12 janvier 2016 auprès de Tribunal Administratif de Lille sous le n° 1600257-1,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1600257-1 (Tribunal Administratif de Lille) qui l'oppose à Monsieur Pierre DENOYELLE.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.6 29 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES (N° 674.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : VRD – Lot 2 : Clôture Serrurerie – Lot 3 : Vidéo surveillance,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement de l'entrée des services techniques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 novembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 novembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 15 décembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Broutin TP – 2) ADN TP

Lot 2) 1) Clowill – 2) Citévert – 3) Messidor – 4) Mévital

Lot 3) 1) Atris Communication – 2) Messidor – 3) Eiffage

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'aménagement de l'entrée des services techniques, avec les entreprises :

Lot 1 : Broutin TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : Clowill – 7, route Nationale – Tressin – 59664 Villeneuve d'Ascq

Lot 3 : Atris Communication – 28, rue Edgar Sellier – 62800 Liévin

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 9.487,80 € HT.

Lot 2 : 16.535,50 € HT

Lot 3 : 2.779,16 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.7 3 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE PRET DE L'EXPOSITION « RECONSTRUIRE ! » - MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Harnes, en partenariat avec le master Muséo-Expographe de l'Université d'Artois à Arras, ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créée l'exposition « Reconstruire ! », La mairie d'Annay-sous-Lens a souhaité le prêt de cette exposition « Reconstruire ! »,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de prêt est passé avec la mairie d'Annay-sous-Lens, représentée par Monsieur Albert DANCOISNE, Adjoint au Maire Enfance-Culture, pour l'exposition « Reconstruire ! » du 14 au 21 mars 2016.

Article 2 : La mise à disposition de cette exposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : La mairie d'Annay-sous-Lens devra assurer la dite exposition pour toute la période de prêt pour un montant global de valeur d'assurance de 9.000 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.8 01 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGES DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) (N° 668.55.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier)

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : fourniture nationale de carburants au moyen de cartes accréditatives et services associés – lot 2 : fourniture locale de carburants – lot 3 : fourniture de GNR (Gasoil Non Routier),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2015,

Vu l'absence de réponse pour le lot 2, fourniture locale de carburants,

Vu la consultation envoyée le 15 décembre 2015 auprès de 3 fournisseurs : Cora de Courrières, Sodiloison de Loison-sous-Lens, et Leclerc de Carvin pour relancer le lot 2 infructueux, avec pour date limite de remise des offres fixée au 05 janvier 2016,

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Sodiloison de Loison sous Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Sodiloison – rue de l'Abbaye – 62218 Loison sous Lens pour le lot 2 de la consultation pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier) conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 40.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.9 23 FEVRIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : LAURENT PICHOT CONTRE LA MAIRIE DE HARNES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la révocation de Monsieur Laurent PICHOT prononcée par arrêté municipal n° 2016/0001 en date du 04 janvier 2016,

Vu la saisine du Conseil de discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord déposée par Monsieur Laurent PICHOT contre la Mairie de HARNES,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Laurent PICHOT auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.10 25 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU
CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – ASSOCIATION ETOILE,
BALLET, COMEDIE D'AVION**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 fixant les tarifs de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

L'association « Etoile, Ballet, Comédie » organise un spectacle le 25 juin 2016 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert à l'Association « Etoile, Ballet, Comédie » d'Avion,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec l'Association « Etoile, Ballet, Comédie » - 99 rue de Versailles – 62210 AVION, pour la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert le :

- lundi 20 juin 2016 de 17 heures à 23 heures pour la répétition
- samedi 25 juin 2016 de 14 heures à 24 heures pour le gala.

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition est fixé à 1421.40 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.11 29 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - MARCHE DE SERVICES DE
QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE
DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX (N° 677.5.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics, Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, Vu la nécessité de désigner une société pour la prestation de services de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'entretien des espaces verts communaux, Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 novembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 novembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2016 Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Association 3 I D de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec l'Association 3 ID – 91ter, rue Jean Jaurès – 62800 Liévin pour effectuer la prestation de services de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'entretien des espaces verts communaux conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 38.500,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.12 01ER FEVRIER 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - LOT 3 - MENUISERIES (N°
669.55.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics, Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM),

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n° 1 : Installation de chantier, désamiantage, démolitions et déposes - Lot n° 2 : Plâtrerie, doublages et faux-plafonds - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium/bois - Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Lot n° 5 : Courants forts - courants faibles - Lot n° 6 : Revêtements des sols et muraux et peintures,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2015

Vu l'absence d'offres pour le lot 3,

Vu la nécessité de relancer la procédure pour le lot 3, par lettre de consultation envoyée le 30 novembre 2015 auprès des entreprises suivantes : MGCP de Lens – Sémit d'Hénin Beaumont – Altomare Altalu de Libercourt, avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2015,

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Altomare Altalu

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ALTOMARE ALTALU – Cité des Ateliers – 62820 Libercourt pour les travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles - lot 3 - Menuiseries – extérieures aluminium/bois, conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.570,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.13 10 MARS 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX DE REHABILITATION, DE
CONFORTEMENTS DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE, RUE DES
FUSILLES A HARNES (N° 613.5.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : VRD – lot 2 : Gros œuvre étendu – lot 3 : Charpente bois – lot 4 : Couverture,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 décembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 décembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam

Lot 1 base + option) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam

Lot 2) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT

Lot 2) base + option) 1) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT

Lot 3) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) FCB – 4) Charpentier des Flandres

Lot 4) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) Coexia – 4) Langue – 5) Daniel Couverture – 6) Chauffe Toit – 7) Mullié.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Broutin – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes

Lots 3 et 4 : Dhaisne Houdart – 13bis, avenue Normandie Niemen – 62640 Montigny en Gohelle

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : Offre de base : 58.885,52 € HT. Sans option.

Lot 2 : Offre de base : 80.004,96 € HT. Sans option.

Lot 3 : 45.185,70 € HT.

Lot 4 : 73.184,89 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs, il n'y a plus rien à l'ordre du jour. Je vous remercie pour la tenue de ce Conseil municipal et vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. Merci.

La séance est levée à 20 heures 20.

ORDRE DU JOUR

1 BUDGET GENERAL

- 1.1 NOTE DE PRESENTATION
- 1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

2 BUDGETS ANNEXES

- 2.1 BUDGET CIMETIERE
 - 2.1.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE
- 2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL
 - 2.2.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL
- 2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »
 - 2.3.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

3 VOTE DES TAUX

4 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

5 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

6 SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.C.A.H.

7 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

8 DEMANDES DE SUBVENTIONS

- 8.1 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES
- 8.2 REALISATION D'UN SKATE PARK SUR LE COMPLEXE MIMOUN LABELLISE EURALENS
- 8.3 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

9 INSCRIPTION DE MATERIEL EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES

10 MARCHES PUBLICS

- 10.1 AVENANT RAM – LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES
- 10.2 REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES TYPE BOULES DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
- 10.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU
- 10.4 DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR UN GROUPEMENT DE COMMANDES
 - 10.4.1 AUTORISATION DE DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR LTO HABITAT
 - 10.4.2 GROUPEMENT DE COMMANDES – DEMOLITION DE LOGEMENTS

11 CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

12 CREATION DE POSTES

13 CESSIONS

- 13.1 BOUCHERIE 5 GRAND PLACE
- 13.2 38 RUE ETIENNE GOFFART – ANNULATION DELIBERATION DU 31 AOÛT 2015
- 13.3 CESSION D’UN IMMEUBLE – 38 RUE ETIENNE GOFFART

14 ADHESION ADATEEP 62

15 CONVENTIONS DE LABELLISATION - EURALENS – RENOUELEMENT

16 L 2122-22

- 16.1 21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA – COLLEGE VICTOR HUGO
- 16.2 15 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE SUPPORT INFORMATIQUE N° 5089A – HEWLETT PACKARD FRANCE SAS
- 16.3 21 JANVIER 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE ITINERANT DE PREVENTION ROUTIERE – CALL
- 16.4 21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AVENANT AU CONTRAT D’HEBERGEMENT N° 200902014 – CLISS XXI
- 16.5 27 JANVIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE MONSIEUR PIERRE DENOYELLE C/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS ET COMMUNE DE HARNES – N° 1600257-1
- 16.6 29 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AMENAGEMENT DE L’ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES (N° 674.5.15)
- 16.7 3 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE PRET DE L’EXPOSITION « RECONSTRUIRE ! » - MAIRIE D’ANNAY-SOUS-LENS
- 16.8 01 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGES DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) (N° 668.55.15)
- 16.9 23 FEVRIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : LAURENT PICHOT CONTRE LA MAIRIE DE HARNES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
- 16.10 25 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – ASSOCIATION ETOILE, BALLET, COMEDIE D’AVION
- 16.11 29 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D’INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX (N° 677.5.15)
- 16.12 01ER FEVRIER 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UN RELAIS D’ASSISTANTES MATERNELLES - LOT 3 - MENUISERIES (N° 669.55.15)
- 16.13 10 MARS 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX DE REHABILITATION, DE CONFORTEMENTS DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 613.5.15)